



Conseil Municipal du 09 décembre 2022  
Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MULOT, 1<sup>er</sup> adjoint.

Étaient présents : Mesdames BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient absents : Monsieur THEBAULT Guillaume.

Étaient excusés : Madame Michèle GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur MULOT Michel, Madame FREMONT-HUET Murielle :                    ayant donné pouvoir à Monsieur Denis CHANTREL, Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame DEL RIO Carine. Madame AVENET Joëlle ayant donné pouvoir à LECLERC Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis CHANTREL.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

## Intercommunalité

### Convention avec la communauté de communes Autour de Chenonceau Bléré Val-de-Cher pour le reversement de la taxe d'aménagement

#### Rapport :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'à alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher doivent donc, par délibérations concordantes,

définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un taux unique de la taxe d'aménagement à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Ce taux de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est fixé à 1%.

Proposition de délibération :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi des finances pour 2022,

DÉCIDE

Article premier : adopte le principe de reverser une part des recettes communale (taux à 1%) à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Article deuxième : autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

## Finances

### Décision modificative - budget communal n°2

Rapport :

Vu l'actualisation annuelle sur la base de l'année 2021 – année 2022 sur les attributions de compensation de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher examinant la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les cinq dernières années, avec le coût réel ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher du 22/09/2022 indiquant un montant de 39665,89 € au titre des attributions de compensations concernant la commune de La Croix-en-Touraine ;  
Considérant le vote du budget communal 2022, il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget communal afin d'abonder le chapitre concerné. En effet, les crédits au 014 « Atténuations de produits » sont insuffisants pour la prise en charge de l'ensemble des mandats incombant la commune au compte 739211 « Attributions de compensation » sur l'exercice 2022. De ce fait, l'adjoint délégué aux finances propose au conseil municipal, la décision modificative suivante :

<i>Section Fonctionnement</i>		<i>Dépenses</i>
Chapitre 014 – Atténuation de produits		
Imputation 739211		2 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Imputation 6232		- 2 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Délibération :

Vu l'actualisation annuelle sur la base de l'année 2021 – année 2022 sur les attributions de compensation de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher examinant la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les cinq dernières années, avec le coût réel ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher du 22/09/2022 indiquant un montant de 39665,89 € au titre des attributions de compensations concernant la commune de La Croix-en-Touraine ;

Considérant le vote du budget communal 2022, il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget communal afin d'abonder le chapitre concerné. En effet, les crédits au 014 « Atténuations de produits » sont insuffisants pour la prise en charge de l'ensemble des mandats incombant à la commune au compte 739211 « Attributions de compensation » sur l'exercice 2022.

Vu qu'au vote du budget primitif 2022, il n'a pas été prévu assez de crédits à l'imputation 739211,

Entendu l'exposé de l'adjoint délégué aux finances et la décision modificative suivante :

<i>Section Fonctionnement</i>		<i>Dépenses</i>
Chapitre 014 – Atténuation de produits		
Imputation 739211		2 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Imputation 6232		- 2 000,00 €
Total		0,00 €

**DÉCIDE**

Article premier : d'effectuer les virements selon les modalités ci-dessus.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

**Sortie de l'actif**

Rapport :

Dans le cadre du passage à la nomenclature de la M57 qui deviendra obligatoire à toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024, il convient d'épurer l'actif.

En effet, la commune de La Croix-en-Touraine présente un état de l'actif présentant des biens immobiliers et mobiliers anciens. Par conséquent, l'inventaire n'est pas représentatif et ne donne pas une image fidèle du patrimoine de la commune.

Pour un souci de simplification au passage d'une nouvelle nomenclature et de présenter une image fidèle du patrimoine de la commune, il convient donc de sortir des biens amortis de l'actif.

En vertu des dispositions législatives, l'ordonnateur et le comptable public sont tenus de la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, il revient au Conseil municipal d'autoriser la sortie des biens totalement amortis. C'est une opération d'ordre non budgétaire, cette procédure n'impute donc pas les comptes de la Commune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable public pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu la liste des immobilisations totalement amorties,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de La Croix-en-Touraine,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de La Croix-en-Touraine,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser la sortie de l'inventaire les immobilisations ci-dessous.

21571	21571-491	KIT BALISAGE POUR PEUGEOT PARTNER	04/06/2014	238,8
21578	2016-08	PANNEAU SIGNALISATION ROUTE DE LA VARENNE	06/04/2016	171,6
21578	2016-10	PANNEAU SIGNALISATION SUPPORT POUR TIR A L'ARC ET JARDIN ARC	06/04/2016	343,29
21578	21578-450	GEOTEXTILE POUR BACHES A EAU	13/06/2013	424,94
21578	21578-451	CLOTURE POUR BACHES A EAU	13/06/2013	2507,28
21578	21578-453	TUBES PVC POUR BACHES A EAU	04/07/2013	224,85
21578	21578-485	<u>poteaux parcours randonnee</u>	11/04/2014	165,28
21578	21578-487	COTREPLAQUETFORETS + PEINTURE CHEMIN RANDONNEE	16/05/2014	81,72
21578	21578-492	6 LETRES TUBE PVC POUR BACHE EAU AU PLESSIS	04/06/2014	152,33
21578	21578-493	EMPIERRAGE BACHE A EAU A LA CHEVALERIE	04/06/2014	47,52
21578	21578-510	GEOTEXTILE POUR BACHE A EAU LES HATES	20/11/2014	325,92
21578	462	2 MIROIRS RUE GRANDE BAUDET	27/08/2013	771,42
21578	465	BARRIERE LISBONNE L1500	12/09/2013	275,08
21578	470	<u>corbeilles vasques pour city stade</u>	17/10/2013	663,78
21578	471	<u>mâts (pour installation planches La Doucette)</u>	05/11/2013	569,73
21578	473	<u>miroir</u>	05/11/2013	238
2158	2015-013	DEBROUSSAILLEUSE	20/05/2015	1013,21
2158	2015-26	SOUFFLEUR STIHL BR 550	18/09/2015	607,75
2158	2016-25	ESCABEAU REF 7270240	18/07/2016	1742,16
2158	2016-26	ACCUMULATEUR ELM LEBLANC MODELE AGL 9E POUR CENTRE ANIMATION	18/07/2016	930
2158	2017-1	TRONCONEUSE STIHL MS193	27/02/2017	394,8
2158	2017-11	OUTILLAGE (COFFRET OUTILS CUTTER PRO CLE UNIVERSELLE)	30/05/2017	399,14
2158	2017-17	DETECTEUR DE METAUX	28/09/2017	288
2158	2017-2	LAVE LINGE FRONTAL 7 KG CENTRE ANIMATION	27/02/2017	623,64
2158	2017-20	TONDEUSE BG SERIE 4-13	28/09/2017	379
2158	2017-21	CAPOTS PROTECTION DEBROUSSAILLEUSES	28/09/2017	715,67
2158	2017-23	POMPE VOLU COMPTEUR FUEL	28/09/2017	552,72
2158	2017-24	VIDEOPHONE ECOLE PRIMAIRE	28/09/2017	1430,4
2158	2017-25	BROSSE DE DESHERBAGE YVMO + HOUE	27/10/2017	4770
2158	2017-26	DESHERBEUR MECANIQUE TRAIINE CONTREPOIDS YVMO	27/10/2017	3588
2158	2017-30	COMPRESSEUR D3E	30/11/2017	429,69
2158	2017-6	CHAUDIERE MURALE LOGEMENT 8 BIS RUE CHENONCEAUX	13/04/2017	2400
2158	21312-134	STORES A BANDE BUREAU DIRECTRICE ECOLE MATERNELLE	22/11/2016	581,32
2158	2132-125	ECHANGEUR ECS DE DIETRICH CHAUDIERE LOGT AU DESSUS COMMERCE PROXI	22/11/2016	398,86
2158	21571-144	TONDEUSE HONDA	30/05/2017	534,76
2158	2158-18	SONORISATION	15/12/1998	986,45
2158	2158-2017-04	SUPPORT CYCLES 45 PLACES ECOLE MATERNELLE	05/09/2017	182,34
2158	2158-2017-14	REMPACEMENT POIGNEE FENETRE MATERNELLE	04/12/2017	360,58

2158	2158-2017-15	REPLACEMENT CREMONE PORTE GARDERIE	04/12/2017	217,39
2158	2158-2017-16	FLEAUX MANILLES POUR DEBROUSSAILLEUSE THENOR	04/12/2017	544,08
2158	2158-2017-17	BOUTON MONO SUR EPAREUSE THENOR ROUSSEAU	04/12/2017	448,56
2158	2158-2017-20	CONVECTEURS BCD	21/12/2017	351,36
2158	2158-2018-01	POTEAUX BLOC DELIMITATION STATIONNEMENT	29/01/2018	384
2158	2158-2018-02	BOITIER EXTERIEUR COUPURE POMPIER	29/03/2018	123,12
2158	2158-2018-04	FOURNITURES REPARATION FOUR CENTRE LORIN	12/07/2018	252
2158	2158-2018-05	FOURNITURE ET POSE TABLEAU LAQUE CENTRE LORIN	26/10/2018	355,2
2158	2158-2018-06	CARTE DE COMMANDE CANTINE SCOL	06/04/2018	931,43
2158	2158-2018-09	FILETS DE BUTS POUR CITY STADE	13/08/2018	804
2158	2158-21571-126	BROYEUR ACCOTEMENT NOREMAT TYPE SPINTA 2000	13/06/2014	371,63
2158	2158-35	NETTOYEUR HP ET TOURET B 200	11/12/2000	911,03
2161	2016-04	DRAPEAU HARMONIE MUNICIPAL LA CROIX EN TNE 1889	15/03/2016	1358,84
2161	2161-2017-01	RONDINS BOIS MASSIF FLEURS PARC ANDRE	03/03/2016	408
2168	2168-112	TRAVAUX SECURISATION PIETA EGLISE ET REPLACT SOCLE	06/11/2015	5395,2
2168	2168-2017-01	ECLAIRAGE PIETA DANS NICHE EGLISE	23/02/2017	147,72
2182	*2019-18	CAGE DE TRANSPORT POUR ANIMAUX ASVP FACT FA1911207	09/03/2020	45,97
2182	2182-2015-01	REAMENAGEMENT BAIE BRASSAGE MAIRIE	02/12/2015	497
2183	2015-001	Aspirateur vertical SSV 250-2 + cable + 20 sacs	20/03/2015	413,98
2183	2015-002	chauffe-eau mairie : fourniture et pose	20/03/2015	431,36
2183	2015-22	ENSEMBLE INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE (PC h 30.50 + IMPRIMANTE)	20/08/2015	1148,99
2183	2015-24	SIEGE DE BUREAU TWISTY P/CANTINE SCOLAIRE	02/09/2015	118,8
2183	2016-02	PORTABLES HP MAIRIE ECOLE PRIMAIRE MATERN CANTINE ET 2 IMPRIMANTES	06/04/2016	1355,8
2183	2017-19	PRESENTOIR MOBILE COLONNE 40 CASES NOIR	28/09/2017	422,5
2183	2017-31	CAMERA FORCE 10 CYNNOTECK	04/12/2017	245
2183	2019-04	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	10/04/2019	192,66
2183	2019-18	MATERIEL DIVERS POUR BIBLIOTHEQUE FACT FAC4640 FACT FAC4080 FACT FAC3299	09/03/2020	832,98
2183	2183-159	TABLEAU TRIPLYQUE ECOLE PRIMAIRE	11/07/2012	349,00
2183	2183-2017-01	ONDULEUR SERVEUR VIDEOSURVEILLANCE	23/02/2017	156
2183	2183-2017-03	TABLEAU INTERACTIF GARDERIE SCOLAIRE	05/09/2017	2550
2183	2183-2017-04	APPAREIL PHOTO MAIRIE	05/09/2017	151,8
2183	2183-2017-05	SWICH RESEAU GARDERIE SCOLAIRE	02/11/2017	472
2183	2183-2017-06	ELECTROMENAGE CUISINE MAIRIE MICRO ONDES	02/11/2017	354,97
2183	2183-435	ETAGERES ECHELLES VAISSELLE CANTINE	14/12/2012	453,56
2183	2183-466	EVIER MEUBLE D'ANGLE CLASSE MATERNELLE	25/09/2013	191,69
2183	2183-467	ETAGERE CLASSE MATERNELLE	25/09/2013	63
2183	2183-468	PETITS MATERIELS CANTINE SCOLAIRE	25/09/2013	292,33
2183	2183-479	MACHINE A LAVER REF W 3164 ECOLE MATERNELLE	03/02/2014	1003,33

2183	2183-483	tableaux lieze p/garderie	25/02/2014	312,85
2183	2183-484	2 urnes	26/03/2014	429,6
2183	2183-490	MAT INFORM HP110+ ECRAN AOC E2370SH + INSTAL	21/05/2014	1000
2183	2183-498	DEFIBILATEURS HS1+ HOUSSE SLIM	02/09/2014	1534,8
2183	2183-500	2 TAPIS CL MATERNELLE	30/09/2014	276,82
2183	2183-503	CHAUFFEUSE POUR CLASSE MATERNELLE	03/10/2014	232,37
2183	2183-504	TABLE DIABOLO CANTINE SCOLAIRE	03/10/2014	116,94
2183	2183-505	2 LOTS DE 4 CHAISES COQ BLANC PIET JAUNE CANTINE S	03/10/2014	177,22
2183	2183-506A	CELLULE DE REFROIDISSEMENT EVEC ROUES EUROCHEF	03/10/2014	4326
2183	432	POSTES INFORMATIQUE MAIRIE	19/11/2012	4853,37
2183	459	SUPPORT PANNEAU AFFICHAGE PARKING MAIRIE	22/08/2013	1782,04
2183	460	2 BACS A LIVRES 3 CASES	22/08/2013	329,4
2183	461	VITRINE AFFICHAGE ECOLE MATERNELLE	27/08/2013	166,55
2184	2015-23	PRESENTOIR ACCUEIL MAIRIE	02/09/2015	591,48
2184	2015-30	COUCHJETTES COUVERTURES POLAIRES ALAISES OREILLER	06/11/2015	528,7
2184	2015-31	MEUBLE BOIS - BACS PLASTIQUES BAC 4 ROULETTES P/GARDERIE SCOLAIRE	06/11/2015	380,5
2184	2018-09	MATERIELS STANDS BARNUM FACT 2	02/07/2018	3758,22
2184	2019-15	CHAISES DE BUREAU PERSONNEL ADMINISTRATIF MAIRIE	29/11/2019	1879,56
2184	2020-24	TABLES ET CHAISES PLIANTES EXTERIEURES POUR PERSONNEL FACT 2003583 DU 27 JUILLET 2020	04/11/2020	136,67
2184	2021-06	PAROIS PROTECTION ET KIT COMPLET BUREAU DE VOTE COVID19 ELECTIONS DEPT ET REGION FACT FA20212858	26/05/2021	297,6
2184	2184-497	2 VENTILATEURS S/BLOC CUISSON RESTAURANT SCOLAIRE	15/07/2014	688,18
2188	2020-10	FILMS PROTECTION UV ET OCCULTANTS CANTINE SCOLAIRE FACT 20145 26 MAI 2020 FACT 20227 26 JUIN 2020	23/07/2020	599,52
2188	2020-13	FONTAINES DISTRIBUTRICE GEL HYDRO ET FLACONS POMPE SUITE CORONAVIRUS FACT 20010933 16 JUILLET 2020	23/07/2020	360
2188	2020-25	DOUBLE DEMI VASQUE JARDINIERS SUITE SINISTRE DU 07 SEPTEMBRE 2019 AVENUE SOUFFLET FACT 1070	04/11/2020	348,3
2188	2020-26	STORES VENITIENS OCCULTANTS POUR ACCUEIL MAIRIE ET SERVICE TECHNIQUE FACT F2020050737 DU 28 MAI 2020	04/11/2020	819,84
2188	2021-13	CADENIS CITY POUR BATIMENTS ET AUTRES SUR COMMUNE FACT 9S60022 DU 15 JUIN 2021	18/06/2021	360,48
2188	2188-445	TAILLE HAIES STIHL	15/05/2013	499,65
2188	2188-489	BETONNIERE B165 EL OR	21/05/2014	267,94

Article deuxième : autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

### Ouverture de crédit d'investissements – Budget principal 2023

#### Rapport :

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les

dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le quart des crédits est calculé par rapport aux dépenses nouvelles inscrites à la section d'investissement du budget 2022 (budget primitif + décisions modificatives). Les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports sont exclus de ce dispositif.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut ouvrir des crédits pour l'année 2023 à hauteur maximale de : 459 581.05€.

Il est donc proposé une ouverture de crédit conformément au tableau présenté ci-dessous.

Dépenses	2022				2023		
	BP	BS	DM	TOTAL	Limite % engagement	Montants proposés	Montants Votés
10222 - FCTVA			20791,29	20791,29	5197,82	0,00	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3750,00			3750,00	937,50	0,00	
<b>Total hors opérations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Hors op 20 - Immobilisations incorporelles							
Hors op 204 - Subventions d'équipement versées							
Hors op 21 - Immobilisations corporelles							
Hors op 22 - Immobilisations reçues en affectation							
Hors op 23 - Immobilisations en cours							
<b>Total opérations</b>	<b>1 834 574,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 791,29</b>	<b>1 813 782,90</b>	<b>453 445,73</b>	<b>179 800,00</b>	<b>0,00</b>
Op. 100 - Matériel mairie	9 200,00			9 200,00	2 300,00	2 300,00	
Op. 101 - Outillage technique	11 000,00			11 000,00	2 750,00	2 750,00	
Op. 112 - Travaux église	1 000,00			1 000,00	250,00	250,00	
Op. 117 - Matériels scolaires	90 887,15			90 887,15	22 721,79	5 000,00	
Op. 123 - Bâtiments communaux	44 668,00			44 668,00	11 167,00	10 000,00	
Op. 124 - Pluriannuel voirie	156 606,60			156 606,60	39 151,65	10 000,00	
Op. 126 - Matériel roulant	10 000,00			10 000,00	2 500,00	2 500,00	
Op. 140 - Eclairage public	51 429,64			51 429,64	12 857,41	10 000,00	
Op. 144 - Centre Lorin	40 000,00			40 000,00	10 000,00	10 000,00	
Op. 145 - Equipements de voirie	30 792,00			30 792,00	7 698,00	7 000,00	
Op. 147 - Aménagement parc André	28 740,56			28 740,56	7 185,14	2 000,00	
Op. 155 - Bâtiments scolaires	13 000,00			13 000,00	3 250,00	3 000,00	
Op. 1602012 - Cimetière agrandissement	5 000,00			5 000,00	1 250,00	1 000,00	
Op. 1622012 - Video-surveillance	5 000,00			5 000,00	1 250,00	1 000,00	
Op. 164 - Terrain de la Vinerie	23 860,00			23 860,00	5 965,00	2 000,00	
Op. 166 - Charvel	21 000,00			21 000,00	5 250,00	5 000,00	
Op. 168 - Réseau eaux pluviales	112 010,00			112 010,00	28 002,50	25 000,00	
Op. 169 - Matériel bâtiments communaux	6 074,72			6 074,72	1 518,68	1 500,00	
Op. 170 - Acquisition terrains	179 208,71		-20 791,29	158 417,42	39 604,36	20 000,00	
Op. 171 - Défense incendie	17 500,00			17 500,00	4 375,00	4 000,00	
Op. 173 - Liaisons douces	15 000,00			15 000,00	3 750,00	3 000,00	
Op. 180 - Maternelle isolation/extension/dortoir/sanitaires	9 727,03			9 727,03	2 431,76	2 000,00	
Op. 182 - Immeuble boulangere	296 437,06			296 437,06	74 109,27	20 000,00	
Op. 183 - Grange et parking rue Grange Baudet	231 932,72			231 932,72	57 983,18	5 000,00	
Op. 184 - Parkings de la gare	160 000,00			160 000,00	40 000,00	10 000,00	
Op. 185 - Nouveau Local technique	221 000,00			221 000,00	55 250,00	5 000,00	
Op. 186 - Renovation et agrandissement école élémentaire	30 000,00			30 000,00	7 500,00	7 500,00	
Op. 187 - Equipements de loisirs	13 500,00			13 500,00	3 375,00	3 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 838 324,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 838 324,19</b>	<b>459 581,05</b>	<b>179 800,00</b>	<b>0,00</b>

### Délibération :

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le quart des crédits est calculé par rapport aux dépenses nouvelles inscrites à la section d'investissement du budget 2022 (budget primitif + décisions modificatives). Les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports sont exclus de ce dispositif.

### DÉCIDE

Article premier : d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 principal dans la limite du quart des dépenses nouvelles inscrites aux BP 2022 conformément aux indications ci-dessus ;

Article deuxième : de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

### Ressources humaines

#### Attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal

#### Rapport :

La commission « personnel » réunie en séance le jeudi 24 novembre dernier a décidé de revoir la délibération concernant l'attribution des chèques cadeaux pour l'année 2022.

Chaque année, cette même commission se prononcera sur ce sujet en juin pour définir quel prestataire sera choisi. De plus elle décidera aussi que les modalités d'attribution et les montants proposés par agent soient révisés ou non.

Pour l'année 2022, la commission propose donc une attribution de 100 € par agent ayant travaillé au moins 6 mois dans l'année (absences, minimum contrat) et 50 euros par enfant jusqu'à 16 ans dans l'année.

En conséquence, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose la délibération ci-dessous.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis n°369315 du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L. 731-3 du CGFP),  
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que ces cartes cadeaux n'ont pas de caractère obligatoire et qu'elles ont pour objectif de remercier les agents pour l'ensemble du travail accompli sur l'année,

Considérant qu'il faille établir une règle équitable pour les agents,

#### DÉCIDE

Article premier : d'attribuer des chèques cadeaux nominatifs aux agents de droit public d'un montant de 100,00 € par agent, pour tout agent ayant un contrat de plus de 6 mois au 31 décembre et dès lors qu'il répond à 6 mois de présence sur l'année qu'il soit contractuel ou titulaire et quel que soit le motif de l'absence.

Article deuxième : d'attribuer aux enfants des agents un montant de 50,00 € jusqu'aux 16 ans de l'enfant dans l'année dès lors que l'agent bénéficie de la carte cadeau.

Article troisième : de demander au Maire et au Secrétaire général d'appliquer ces dispositions.

Article quatrième : d'imputer ces dépenses au chapitre 012, article 6488.

*Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0*

### Enseignement - Jeunesse

#### Tarif de la pause méridienne pour les enfants ayant un panier repas fourni par la famille

##### Rapport :

Afin de palier à des difficultés dans la gestion des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et pour lesquels les familles doivent, sur avis médical, fournir un panier repas complet le midi et qui

sont inscrits au restaurant scolaire et donc à la surveillance de nos agents, il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif pour ces familles.

Sachant que le tarif enfant d'un repas a été voté le 24 juin dernier au montant par repas de 3,65 €, il est proposé un demi-tarif pour la situation énoncée au paragraphe précédent soit un montant journalier de 1.82 €.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose donc la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-723 du 24 juin 2022,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les enfants ayant un panier repas dans le cadre d'un PAI validé et qu'il soit à la charge de la commune de le garder au sein du service,

DÉCIDE

Article premier : de fixer le tarif suivant : Forfait méridien journalier pour la garde d'un enfant ayant un panier repas dans le cadre d'un PAI : 1,82 €.

Article deuxième : de demander à Madame le Maire de faire modifier au prochain conseil municipal le règlement intérieur du restaurant scolaire afin d'insérer cette disposition dans notre protocole du restaurant scolaire « l'accueil d'enfants avec panier repas dans le cadre d'un PAI », afin de préciser les responsabilités de la famille.

Article deuxième : de demander à Madame le Maire et aux services compétents d'appliquer cette nouvelle tarification immédiatement.

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

Domaines de compétences par thèmes :

Convention entre la mairie et le Comité des Fêtes pour l'utilisation des supports à l'entrée de la commune

Rapport :

Le comité des fêtes a mis en place des supports aux entrées de la commune : route des grandes cheminées et route d'Amboise, près de l'antenne relais et l'association les a offerts gracieusement à la mairie. Ces supports ont été posés par le Castel Renaudais dans le cadre du chantier d'insertion.

Ceux-ci ont initialement été mis en place pour y accrocher des banderoles annonçant les activités du Comité des Fêtes et par conséquent, il a été convenu que ceux-ci seraient mis à disposition du comité des fêtes prioritairement pour leurs activités.

En ce sens, il est donc proposé la convention en annexe afin de définir avec le comité des fêtes le fonctionnement de l'utilisation de ces supports et aussi définir une priorité pour l'association et dans quel cadre.

Délibération :

Vu le code général de collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux associations,

Considérant la convention proposée,

#### DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec le comité des fêtes pour l'utilisation des supports offerts par le comité des fêtes ;

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

#### **Avenant à la convention de transmission des actes**

##### Rapport :

La commune a une convention avec la préfecture d'Indre-et-Loire pour la transmission au contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires.

Afin de mettre en œuvre certains outils avec le GIP RECIA auxquels nous avons accès dans le pack pris par la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher » au nom des communes dans le cadre des dépenses incluses dans la CLECT, il convient de signer un avenant avec la préfecture pour déclarer un nouvel opérateur pour la transmission des actes.

En conséquence, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal l'autorisation de faire signer cet avenant par Madame le Maire.

##### Délibération :

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la convention de transmission des actes signée avec la préfecture en date du 1<sup>er</sup> mai 2015,

Considérant que pour faire évoluer nos outils, il convient de changer d'opérateur,

#### DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

#### **Informations diverses**

(Arrivée de Madame Michèle GASNIER, Maire.)



- Le concert irlandais du samedi 19 novembre 2022 a été un très grand succès avec 242 places occupées.
- Les comptes rendus des commissions Communication du 19/10 et Fêtes et Cérémonies du 20/10 ont été lus. Celui de la commission scolaire du 25/11 a été lu et quelques précisions ont été données : les effectifs de la rentrée sont de 75 enfants en maternelle et 158 en élémentaire. Un besoin en personnel est à prévoir en garderie, à la cantine et en ménage. Les recrutements sont en cours.
- Illumination : les décorations sont installées.
- Les prochaines manifestations :
  - Feu d'artifice le 8 juillet 2023
  - Jour de Cher le 22 juillet 2023
  - Concours photo de janvier à mai.
- Une rencontre a eu lieu le 8 décembre 2022 avec les CCAS de Bléré et la Croix en Touraine, la MDS, Coup de Pouce et Les Restos du cœur pour un échange sur les aides alimentaires. Madame BARBOUX informe que les restos du cœur ne sont plus présents sur notre commune depuis le 15 juillet dernier. Un courrier va être envoyé pour résilier la convention et demander de rapporter les clés du Centre Lorin de la Croix qui leur avaient été remises.

**Séance levée à 21h41**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Michel MULOT**


 A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAIN' around the perimeter.

**Le Secrétaire,  
Denis CHANTREL**


 A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAIN' around the perimeter.